

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 20 OCT. 2023
- publication le : 23 OCT. 2023

Rapport présenté par G. HUG

Session ordinaire	Début : 14h30 / Fin : 16h15
Convocation, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	10 octobre 2023
Convocation et ordre du jour publiés électroniquement le	10 octobre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Jean-Laurent KISTLER

Délégués statutaires	16	
Délégués présents	8	Myriam PARIS – Franck FAVRE – Eric STRAUMANN – Lucien MULLER – Gérard HUG – Claude BRENDER – Odile UHLRICH-MALLET – Jean-Laurent KISTLER
Présents en visio-conférence	2	Christian ZIMMERMANN – Yann QUIQUANDON
Procurations	1	Franck FAVRE, procuration de Céline KERN-BORNI
Absents non représentés	5	Bertrand BURGER – Christelle LEHRY – Philippe THENOZ – Lionel ROUILLON – Nicolas BRUTIN

## ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC – NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Dans une première délibération du 24 mai 2023, le Comité Syndical autorisait le Président à mettre au point et signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour une durée d'intervention prévisionnelle de 15 jours.

Le travail d'archivage étant plus conséquent que prévu, il est question de demander au CDG68 la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour une période complémentaire prévisionnelle de 15 jours + 1 jour pour le travail purement administratif afférent à la mission.

Le coût est calculé sur la base d'une tarification forfaitaire de 300 € par jour d'intervention à inscrire au Budget Primitif 2024. À ce coût s'ajouteraient des frais annexes dont frais de déplacement et achat de matériel d'archivage selon les besoins identifiés.

*Le Comité Syndical, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,*

*AUTORISE le Président à mettre au point et signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et tout avenant à intervenir pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant.*

Adopté avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Lucien MULLER)  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Gérard HUG

